

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARDIÉ

N° 012158

Le Président d'Orléans Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, et les articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-1 à 123-46 du Code de l'Urbanisme qu'elle a modifiés,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 14 décembre 2011, modifié le 16 mai 2012, le 12 juin 2013, 16 mars 2016 et 13 avril 2017,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire approuvant le transfert de compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation ainsi que la modification correspondante des statuts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et du 22 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine renommée communauté urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu l'arrêté du Président d'Orléans Métropole en date du 11 août 2017 décidant d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mardié,

Vu la décision n° E18000011/45 en date du 22 janvier 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Mardié pour une durée de 32 jours, du mercredi 21 février 2018 à 9h00 au samedi 24 mars 2018 à 12h00.

Article 2

Monsieur Christian BRYGIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique :

Mairie de Mardié
105 rue Maurice Robillard
45430 Mardié

Aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :
Lundi et Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Mardi de 14h00 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00
1^{er} et 4^{ème} samedi du mois de mars de 9h00 à 12h00

Orléans Métropole
Espace Saint Marc
5 Place du 6 Juin 1944
45000 Orléans

Aux horaires habituels d'ouverture de la métropole Orléans Métropole :
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Le public pourra également consulter des informations relatives à l'enquête publique et le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune : www.ville-mardie.fr, accessible également par le lien suivant depuis le site de la métropole : <http://www.orleans-metropole.fr/1296/mardie.htm>
Un poste informatique est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Mardié.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête dont un à disposition en mairie de Mardié et un à disposition au siège d'Orléans Métropole ou les adresser par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » par courrier : Mairie de Mardié - 105 rue Maurice Robillard - 45430 Mardié

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : enquetemodifolu6@ville-mardie.fr

Article 4

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, en Mairie de Mardié, et sera disposé à recueillir les observations du public :

- Le mercredi 21 février 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 12 mars 2018 de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 24 mars 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres avec les documents annexés seront transmis ou remis au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature des registres. Dès la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet pour lui donner connaissance des observations écrites et orales ainsi que les documents ou courriers reçus au cours de l'enquête consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour répondre aux questions et observations.

A l'expiration du délai de l'enquête et d'un délai d'un mois, le commissaire-enquêteur transmettra les registres et le dossier d'enquête au Président d'Orléans Métropole accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Une copie sera également adressée à la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Article 6

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie et au siège d'Orléans Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de leur dès réception de ceux-ci par les services, et sur le site internet de la mairie de Mardié (www.ville-mardie.fr)

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège d'Orléans Métropole et à la Mairie de Mardié et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Mardié, notamment par voie d'affichage ainsi que sur le site internet. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 8

Orléans Métropole prendra par une délibération la décision d'approuver ou non le Plan Local d'Urbanisme modifié à la suite de l'examen des pièces du dossier soumis à enquête publique, du registre d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole, en mairie de Mardié et publiée par voie de presse.

Article 9

Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme de la mairie de Mardié, 105 rue Maurice Robillard, 45430 Mardié : le lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00, le 1^{er} et 4^{ème} samedi du mois de mars de 9h00 à 12h00.

A Orléans, le - 2 FEV. 2018



Olivier CARRÉ

Affiché au siège de la métropole le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la région Centre.
- date de sa publication et/ou de sa notification